

Délégation Pays de la Loire

BAREME DES TARIFS des inscriptions individuelles mardi 24 septembre 2024

	AGENTS DE LA FPT		PARTICIPANTS EXTERIEURS ⁽³⁾
Le coût jour correspond aux frais pédagogiques et de déjeuner. Dès lors qu'il y a facturation, les frais de déplacement y compris l'hébergement ne sont pas pris en charge par le CNFPT	<ul style="list-style-type: none"> - Agents titulaires - Agents stagiaires - CDI de droit public (2) - CDD de droit public (2) - Agents MDPH - Emplois d'avenir - Agents en CAE/CUI/PEC 	<ul style="list-style-type: none"> - Agents de collectivités territoriales en contrats adultes-relais 	<ul style="list-style-type: none"> - Agents de la FP Etat (y compris contrats aidés : CAE, CUI, PEC, contrats adultes-relais) - Agents de la FP Hospitalière - Elus - Agents de droit privé - Pompiers volontaires - Apprentis - Volontaires du service civique
Délégation des Pays de la Loire	Les tarifs s'entendent par jour et par participant, quelles que soient les modalités d'organisation, en présentiel et/ou en distanciel, (sauf pour les CHSCT des agents territoriaux dont les coûts sont définis par module)		Les tarifs s'entendent par jour
Tous stages y compris les rencontres territoriales sauf thématiques ci-dessous	-	60 €	150 € (60 € pour agents en contrats aidés)
Hygiène et sécurité			
Préparation à l'autorisation de conduire	90 €	90 €	150 €
Formation des membres des formations spécialisées (FSSSCT) et des comités sociaux territoriaux (CST) en l'absence de FSSSCT- 1er mandat (5 jours)	300 €	300 €	300 €
Formation des membres des CST ayant un mandat renouvelé (3 jours)	180 €	180 €	180 €
Formation des membres des CST ne siégeant pas en FSSSCT (3 jours)	180 €	180 €	180 €
Formations préalables aux concours			
Formations de remise à niveau préalables aux préparations aux concours et examens de catégorie C	50 € à compter du 21 ième jour	60 € dès le premier jour	150 € dès le premier jour
Formations de remise à niveau préalables aux préparations aux concours et examens des catégories A & B	50 € à compter du 11 ième jour	60 € dès le premier jour	150 € dès le premier jour
PREPARATIONS AUX CONCOURS ET EXAMENS PROF.			
Toutes préparations	-	60 €	80 € (60 € pour agents en contrats aidés)

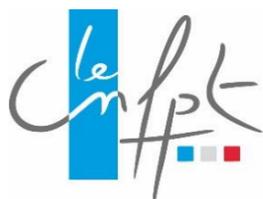
(1) Délibérations du conseil d'administration du CNFPT n°11/148 du 14 décembre 2011 relative à la participation financière des collectivités territoriales aux actions de formation et n°12/031 du 21 mars 2012 relative aux formations en hygiène et sécurité et santé au travail, délibération n° 2014/174 du 5 novembre 2014 ainsi que les décisions n°2012/DEC/017 du 28 mars 2012 fixant le niveau de participation financière des collectivités territoriales et de leurs établissements en matière de formations et d'intervention du CNFPT avec participation financière de l'employeur et n°2012/DEC/018 du 28 mars 2012 fixant le niveau de participation financière des collectivités territoriales et de leurs établissements en matière de formations dans le domaine de l'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail

Délibération n° 2014/015 du 19 février 2014 relative aux actions de remise à niveau. Délibération 2015/104 du 24 juin 2015 supprimant le caractère payant des formations bureautique. Décret n° 2016-1856 du 27 décembre 2016 portant fixation du taux de cotisation obligatoire versée au CNFPT pour la formation des bénéficiaires de contrats d'accompagnement dans l'emploi.

(2) Les non titulaires des collectivités territoriales en contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée, dans la mesure où ces contrats sont de droit public, accèdent sur cotisation à nos formations

(3) **Participants extérieurs** : soit agents d'autres fonctions publiques (FPE) fonction publique d'Etat ; (FPH) fonction publique hospitalière, soit agents à statut privé de la fonction publique territoriale ; des agents purement extérieurs (retraités, intervenants... ou agents sans liens avec leur employeur en disponibilité par exemple) ne pouvant être accueillis en formation sauf convention spécifique établie nationalement ou localement (par exemple convention demandeurs d'emploi) ; ne sont pas répertoriées dans ce tableau les conventions nationales avec différentes entités (La Poste, l'Assemblée nationale et autres ...) voire locale, chaque convention définissant des modalités de partenariat et financement spécifiques.

Attention: les élus, les contrats adultes-relais des collectivités territoriales et les participants extérieurs sont tous soumis à paiement pour toute inscription y compris sur les formations en intra et union de collectivités.



Délégation Pays de la Loire

BAREME DES TARIFS
des inscriptions individuelles
 mardi 24 septembre 2024

FORMATION DES POLICIERS MUNICIPAUX	Les tarifs s'entendent par jour et par participant (sauf FE, tarification à la session)	Prise en charge du déjeuner	Déplacement Hébergement Repas du soir
FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE			
	150 € / jour	oui	non
FORMATION PREALABLE A L'ARMEMENT (FPA)			
CAS 1 : Equipement mis à disposition par le CNFPT, intervenant recruté par le CNFPT	175 € / jour	oui	non
CAS 2 : Equipement mis à disposition par le CNFPT, intervenant recruté par la collectivité	115 € / jour	oui	non
CAS 3 : Equipement mis à disposition par la collectivité, intervenant recruté par le CNFPT	135 € / jour	oui	non
CAS 4 : Equipement mis à disposition par la collectivité, intervenant recruté par la collectivité	75 € / jour	oui	non
FORMATION D'ENTRAINEMENT AU MANIEMENT DES ARMES (FE)			
CAS 1 : Equipement et intervenant mis à disposition par le CNFPT	145 € / session	non	non
CAS 2 : Equipement mis à disposition par le CNFPT, intervenant recruté par la collectivité	115 € / session	non	non
CAS 3 : Equipement mis à disposition par la collectivité, intervenant recruté par le CNFPT	105 € / session	non	non
CAS 4 : Equipement mis à disposition par la collectivité, intervenant recruté par la collectivité	75 € / session	non	non